

 Atton,

 Le 8 avril 2020

 Chères adhérentes, Chers adhérents,

Nous espérons que vous et vos proches avez conservé la santé malgré cette crise sanitaire sans précédent.

Les conséquences de cette épidémie touchent tous les pans de notre société et bien sûr la pratique de notre loisir préféré : la chasse.

Face à vos nombreuses questions, il nous a semblé nécessaire de vous faire parvenir cette circulaire qui devrait apporter des réponses concrètes à vos interrogations.

**SERVICES DE LA FEDERATION**

Les locaux de la Fédération sont fermés au public mais le personnel est disponible aux numéros de téléphone et adresses électroniques habituels. Toutes les manifestations sont annulées à ce jour (Assemblée Générale, fête de la chasse, exposition des trophées etc…).

**DEGATS DE GIBIER**

Les estimateurs des dégâts de gibier ont accepté de poursuivre les estimations. Nous les remercions. Toutefois, compte tenu des mesures nationales, nous les avons dispensés de prévenir les chasseurs qui d’habitude les accompagnent sur le terrain. Nous sommes certains que vous comprendrez cette mesure de bon sens.

**AGRAINAGE DISSUASIF**

L’agrainage dissuasif est un outil important de la prévention des dégâts de gibier en toute saison. Malgré les contraintes liées à l’état d’urgence sanitaire nous avons obtenu une dérogation pour poursuivre l’agrainage dissuasif qui est désormais encadré par un arrêté préfectoral signé le 27 mars dernier. Cet arrêté est en ligne sur notre site internet.

Notre Schéma Départemental impose aux bénéficiaires d’un plan de prévention d’agrainer tout au long de l’année et pas seulement en hiver durant les battues car les sangliers fréquentent les cultures toute l’année. A ce titre, la période actuelle des semis étant particulièrement sensible, vous devez maintenir un agrainage de dissuasion.

Si ce n’est pas déjà fait, rapprochez-vous de notre technicien en charge de ce dossier, (Célestin JOBLOT au 06 80 72 36 10) pour pouvoir obtenir l’autorisation de vous déplacer liée à l’agrainage.

Des contrôles seront effectués très prochainement et ceux d’entre vous qui n’auront pas poursuivi l’agrainage verront leur plan de prévention supprimé jusqu’au 30 septembre 2021.

**PREVENTION DES DEGATS DE GIBIER**

L’arrêté préfectoral du 27 mars dernier encadre également la pose et l’entretien des clôtures. Rapprochez-vous de votre technicien de secteur pour toute demande de clôtures, il vous expliquera les contraintes sanitaires prévues dans ce domaine.

**DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES**

Ce même arrêté du 27 mars permet les opérations de destruction aux seuls agriculteurs afin de limiter les déplacements individuels inutiles. Nous savons que les corbeaux perturbent les semis mais nous devons pour le moment nous plier à l’exigence sanitaire nationale. Nous faisons actuellement tout notre possible pour faire évoluer la situation auprès des pouvoirs publics.

**DISTRIBUTION DES BRACELETS OUVERTURE AU 1er juin 2020**

A l’heure qu’il est la chaîne de production de notre fabriquant de bracelets est à l’arrêt. S’il peut reprendre son activité début mai, notre fournisseur devrait pouvoir produire une quantité de bracelets suffisante pour le tir d’été des chevreuils et des sangliers…

Nous répartirons les bracelets comme nous le pourrons en fonction des livraisons. Nous ferons de notre mieux pour que chaque équipe qui le souhaite participe à la chasse individuelle d’été, mais c’est désormais certain les livraisons de bracelets seront échelonnées. A l’exception des GIC, les attributions individuelles seront dans un premier temps limitées à une partie seulement de vos demandes. Nous comptons sur votre compréhension.

**PAIEMENT DES BRACELETS**

Compte tenu de ces perturbations et d’une sortie du confinement qui aura lieu par étape, vos déplacements seront limités. Dans ce contexte, nous ne procéderons pas à la distribution des bracelets à la Fédération, nous vous les enverrons par la poste. Vous devrez majorer vos règlements de 5€ par tranche de 50 bracelets pour cet envoi.

Les règlements s’effectueront par le biais de deux chèques ou de deux virements bancaires :

* Un premier chèque (ou un premier virement bancaire) pour votre adhésion,
* Un second chèque (ou un second virement bancaire) pour les bracelets, la taxe hectare et les 5 € d’envoi postal.

Attention, vous deviez répondre avant le 1er avril à l’enquête surface qui nous permet de déterminer précisément la contenance de votre territoire de chasse. Nous vous laissons jusqu’au 20 avril prochain. Ceux qui n’auront pas renseigné et retourné cette enquête à cette date ne pourront pas faire modifier leur facture une fois celle-ci éditée. Aucune réclamation possible.

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION**

Notre Assemblée Générale a bien évidemment été annulée, comme partout dans notre pays. Le Conseil d’Administration a décidé provisoirement des éléments financiers qui seront appliqués la saison prochaine.

Vous serez amenés à vous prononcer sur les éléments statutaires (Bilan, compte résultat, budget prévisionnel etc..) au cours d’une Assemblée Générale que nous organiserons dès que possible, certainement courant juin si les pouvoirs publics le permettent. Continuez à nous retourner vos dossiers de vote.

 **TAXE HECTARE**

Le montant de la taxe hectare suit l’évolution des dégâts chaque saison.

Comme vous le savez, les dégâts ont été importants la saison passée…la facture a été salée…Pour amortir financièrement ce choc, les élus ont décidé d’injecter 336 555 € de nos fonds de réserve pour maintenir cette taxe à un niveau « supportable » qui a été plafonné à 8€/ha.

Ces 336 555 € ont été répartis comme il suit :

* 187 254 € du montant des dégâts ont été financés par nos réserves. La surface « équivalent boisé » de notre département s’élève à 187 254 hectares. C’est-à-dire que 1€ par hectare équivalent boisé du département ont été débloqués. C’est donc une ristourne de 1€ par hectare qui profite à TOUS les territoires pour le paiement de la taxe hectare.
* 81 062 € supplémentaires ont été prélevés sur nos réserves pour ramener les massifs dont la taxe hectare dépassait le plafond à 8 €/ha,
* 68 239 € ont été pris sur nos réserves pour financer les dégâts de gibier des massifs touchés par la peste porcine (frontière belge) qui ne peuvent pas chasser normalement et au sein desquels les populations de sangliers sont décimées jour et nuit par les pouvoirs publics. Il est bien normal de faire preuve de solidarité à leur égard, vous en conviendrez.

Vous l’aurez compris ce sont 187 254 + 81 062 + 68 239 = 336 555 € qui ont été débloqués au bénéfice de nos adhérents.

Par ailleurs, afin de réduire la pression sur les territoires peu boisés, le Conseil d’Administration a décidé que désormais 1ha de bois équivaut à 20 ha de plaine (contre 1 ha de bois pour 10ha de plaine jusqu’ici) ce qui favorise les territoires peu boisés. Cette évolution a été intégrée dans le calcul de la taxe hectare que vous allez recevoir.

Enfin, le Conseil d’Administration a souhaité faire un geste en direction des massifs où les dégâts sont maîtrisés. Il a décidé de supprimer la cotisation « de solidarité » qui frappait tous les massifs sans distinction. La taxe hectare n’a plus de plancher. Le tableau reprenant le montant de la taxe hectare par massif est joint à ce document.

A la suite de ces aides, deux solutions ont été envisagées pour partager le restant de la facture, ce sont celles qui vous seront proposées lors de notre prochaine Assemblée Générale, en voici le détail :

**Solution taxe hectare 1**

* Taxe hectare sans plancher, plafonnée à 7,30€,
* Bracelets sanglier au prix unique de 40€ pour les territoires sans contrainte,
* Bracelets sanglier au prix unique de 60€ (indifférencié et femelles adultes) pour les territoires classés en vigilance,
* Bracelets au prix unique de 80€ (indifférencié et femelles adultes) pour les territoires en point noir.

**Solution taxe hectare 2**

* Taxe hectare sans plancher plafonnée à 8€,
* Bracelets sanglier au prix unique de 40€ (indifférencié et femelles adultes).

Le Conseil d’Administration de la Fédération a majoritairement décidé de retenir **la solution taxe hectare 2.**

Vous aurez la possibilité de vous prononcer définitivement sur celle de votre choix lors de notre Assemblée Générale courant juin si tout va bien…et votre choix l’emportera s’il est différent de celui du Conseil d’Administration.

**SUBVENTIONS POSE ET ENTRETIEN DES CLOTURES**

Le Conseil d’Administration a validé l’évolution suivante :

* La subvention fédérale pour la pose et l’entretien des clôtures est désormais majorée comme il suit : 20 €/ha du semis à la végétation et 20 € supplémentaires de la végétation à la récolte. Une clôture posée du semis à la récolte rapportera donc 40€/ha (plafonnée à 30ha).

**ASSEMBLEES GENERALES DES ACCA**

Nos orientations sur l’adoption des nouveaux statuts qui datent de quelques semaines sont bien sûr toujours valables. Toutefois, dans la mesure où vous ne pouvez pas vous réunir nous demandons aux Présidents d’ACCA d’appliquer la même démarche que celle de la Fédération. C’est une démarche en trois temps :

* consultez les membres du Conseil d’Administration en place (par mail ou courrier ou appel téléphonique) sur tous les points statutaires de la vie de l’ACCA (bilan de la saison passée, montants des cotisations à venir, accueil des membres extérieurs etc…).
* faites valider les nouveaux statuts par le Conseil d’Administration en place (reportez-vous à notre dernière circulaire).
* Vous organiserez une Assemblée Générale véritable qui modifiera la composition de votre Conseil d’Administration quand la situation sanitaire le permettra.

**VALIDATION DES PERMIS DE CHASSER**

La validation de votre permis de chasser est valable jusqu’au 30 juin prochain. Il est probable que la situation sanitaire se soit améliorée d’ici là. Si tel n’était pas le cas, nous avons la possibilité de demander la prolongation de la validité de votre permis au-delà du 30 juin. Nous n’en sommes pas encore là.

**EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER, FORMATIONS**

Les examens du permis de chasser tout comme la formation chasse à l’arc sont pour l’instant ajournés. Nous n’avons pas d’informations plus précises à vous communiquer sur ce point.

Vous avez pu le constater, les Elus de votre Fédération sont sur le pont d’une part pour alléger vos charges financières, (la ponction dans nos réserves pour limiter l’envolée de la taxe hectare, la modification de la parité bois/plaine ou encore la suppression du plancher de la taxe hectare vont dans ce sens), et d’autre part pour que vous puissiez chasser dès que possible dans de bonnes conditions.

Il reste encore beaucoup d’inconnues quant à l’organisation de la saison à venir mais soyez assurés qu’Elus et personnels de notre structure feront tout leur possible pour qu’elle se déroule au mieux.

Nous comptons sur votre compréhension.

Bonne santé à toute et tous.

 Le Directeur

 Roméo RIEDER